



Concise, le 12 novembre 2024

COMMUNE
DE
CONCISE

Réf : 17103

**Préavis municipal no 42/2024
relatif à la réalisation d'un parking public
au lieu-dit *En Vurzé***

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Dans le cadre de la révision du PACOM de la commune, la Municipalité a vu l'opportunité d'améliorer l'offre en places de stationnement public. En 2011, une étude démontrait à l'époque un déficit d'une cinquantaine de places à l'échelle du village. De ce fait, les automobilistes se garent sur les voies publiques non prévues à cet effet. Cela engendre des problèmes de confort, de circulation, de sécurité pour les piétons et ne met pas en valeur la qualité patrimoniale et historique du vieux village.

Lors de l'établissement du Plan d'affectation communal un tableau joint au rapport d'aménagement mentionnait un manque de 43 places de parking. Ce déficit est principalement localisé dans la partie supérieure du village. Les besoins s'articulent le long de la *Route de Provence* et aux abords du *Pavé*. La zone nord du village ne comprend pas de parking public, tandis qu'à l'opposé, cinq parkings publics existent dans la zone Sud de la commune :

- Au Sud du quartier en Chenaux (ancienne Poste)
- Sur la place de l'Eglise ;
- Parking de la gare CFF ;
- Parking de la Rive (chemin du Lac) ;
- En Chaffard.

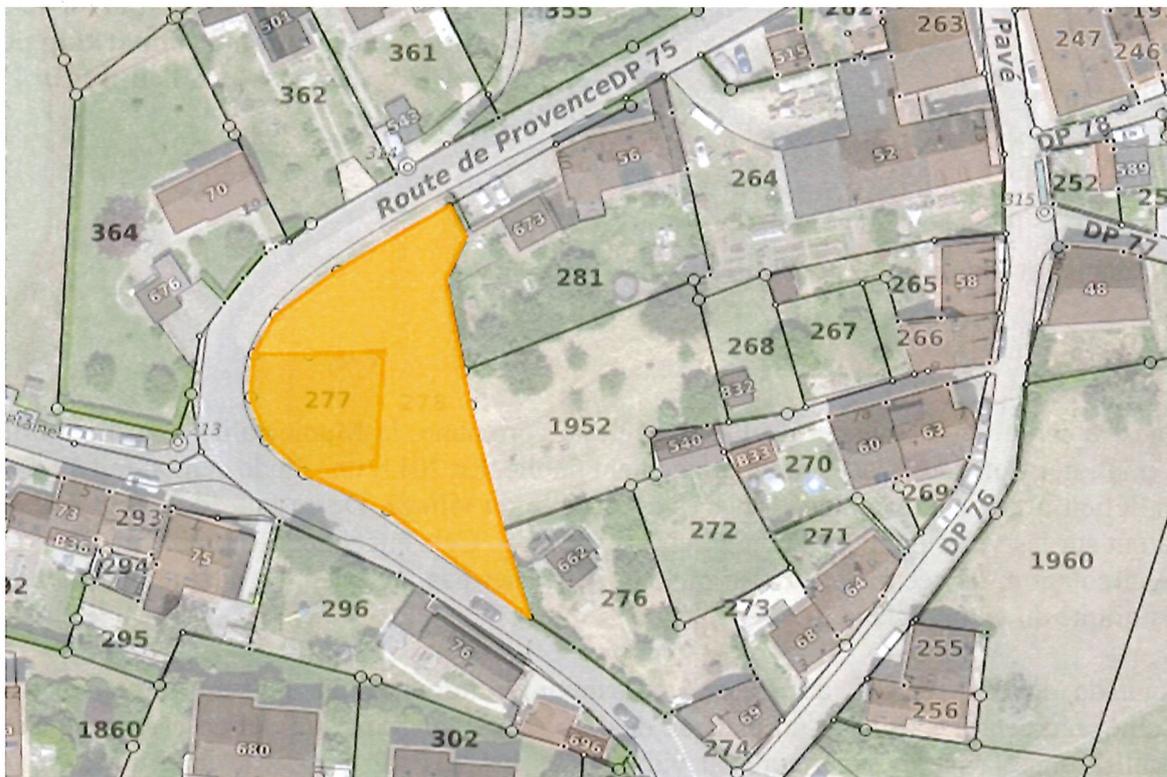
Opportunité du projet

A l'époque, la Municipalité a identifié deux parcelles communales au lieu-dit *En Vurzé* comme secteur potentiel pour la réalisation de places de stationnement. Ce secteur est idéalement situé en plein cœur des zones de besoins. Pour concrétiser ce projet d'aménagement de parking, une modification de l'affectation a été nécessaire dans le cadre de la révision du PACOM, mis en vigueur au tout début de l'année 2024. Il a donc fallu attendre la mise en vigueur de ce dernier pour concrétiser ce projet.

De manière à répondre aux besoins en parking, mais également aux exigences cantonales les objectifs suivants ont été fixés dans le cadre de cet aménagement :

- Conserver les qualités paysagères du site ;
- Maintenir une arborisation du secteur ;
- Limiter les surfaces imperméables ;
- Respecter la topographie et la forme existante du lieu ;
- Satisfaire le manque de places de stationnement dans le village.

Propriétaire des parcelles 277 et 278 situées dans un lacet de la route de Provence, la commune de Concise envisage de les valoriser en y réalisant le parking public.



Une contrainte est imposée par les parcelles voisines nos 276 & 1952, dont l'accès n'est possible qu'au travers des 2 biens-fonds communaux.

Une servitude de passage à pied doit également être créée sur ladite parcelle afin de donner accès aux parcelles situées à l'Est du projet.

En outre, des sources privées alimentant des fontaines (eau non destinée à la consommation) sont captées sur les deux parcelles. Elles ne figurent pas à l'inventaire cantonal des sources. Les chambres de rassemblement des eaux sont des constructions en maçonnerie de petite taille, bien visibles au-dessus du terrain.

Descriptif général du projet

Accès

L'accès au parking n'est possible que dans sa partie médiane en raison de la géométrie du lacet de la route de Provence. Le débouché se situe dès lors juste au-dessus de celui du chemin du Stand. Afin de permettre les manœuvres des véhicules, une patte d'oie très évasée a été prévue.

Le tronçon concerné est en traversée de localité. Une distance de visibilité de 50 m est garantie de chaque côté. La future végétation prévue devra tenir compte de ce point pour ne pas créer des obstacles visuels, en particulier dans la direction du Nord.

Aménagement de surfaces, véhicules

Le projet prévoit la réalisation de 20 places de stationnement pour les véhicules légers, dont 2 équipées de bornes de recharge pour les véhicules électriques. Les places ont une largeur de 2.60

Les espèces d'arbres seront choisies pour éviter l'encombrement autour de leur pied et garantir la distance de visibilité des usagers.

Eclairage public et bornes de recharge

Le projet prévoit la pose de 5 candélabres pour l'éclairage du parking. Par respect pour les propriétaires voisins, le cheminement piétonnier n'est pas prévu être éclairé.

Une borne de recharge est prévue pour les deux places qui seront dédiées aux véhicules électriques. Le fournisseur d'électricité a confirmé que la connexion telle que projetée permettait cet équipement.

Collecte et évacuation des eaux et défense incendie

Le secteur des parcelles concernées est identifié comme propice à l'infiltration. Presque toute la surface sera infiltrée dans les aires de grilles-gazon. Pour ce faire, la voie de circulation transversale sera construite avec un profil en toit acheminant les eaux de part et d'autre des places de stationnement. La chaussée d'accès sera, quant à elle, aménagée de telle sorte que les eaux coulent en direction du parking deux-roues pour y être infiltrées.

S'agissant de la défense incendie, la borne hydrante existante sera remplacée et redimensionnée en fonction des nouveaux besoins.

En outre, des conduites d'attente seront prévues en faveur de la parcelle voisine 1952, constructible.

Coûts

Travaux de Génie civil			Montants TTC
Installations de chantier			24'000.00
Terrassement			37'000.00
Superstructure parking			123'000.00
Canalisations et services			29'000.00
Aménagements			8'000.00
Cheminement piétonnier			19'000.00
Eau potable et défense incendie			14'000.00
Borne de recharge, câblage, armoire, taxes et frais divers			42'500.00
Luminaires, câblage et frais divers			19'000.00
Total des travaux			315'500.00
Autres dépenses			
Honoraires du géomètre, registre foncier			7'500.00
Honoraires de l'hydrogéologue			3'500.00
Honoraires d'ingénieur civil			41'000.00
Total des autres dépenses			52'000.00
Sous total			367'500.00
Divers et imprévus			55'500.00
Total global			423'000.00

Conclusion

En conséquence, la Municipalité vous propose de prendre la décision suivante :

- De l'autoriser à commander ces travaux.
- De lui accorder un crédit extrabudgétaire de CHF 423'000.- TTC pour son financement.
- De l'autoriser à financer cet investissement par un emprunt auprès de l'établissement bancaire de son choix ou d'utiliser les fonds disponibles sur le compte-courant.

Municipal responsable : Monsieur Claude Jaggi

LE CONSEIL COMMUNAL DE CONCISE

VU le préavis municipal N° 42/2024 relatif à la réalisation d'un parking public au lieu dit *En Vurzé*

OUI le rapport de ses commissions chargées d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

Article premier : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux relatifs à la réalisation d'un parking public au lieu-dit *En Vurzé*.

Article 2 : d'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de CHF 423'000.00 TTC pour réaliser ces travaux.

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement en totalité par un emprunt auprès d'un organisme bancaire de son choix ou d'utiliser les fonds disponibles sur le compte-courant.

Article 4 : d'autoriser la Municipalité à amortir ledit investissement par un amortissement annuel de CHF 16'920.00 durant 25 ans, dès l'année qui suit les travaux. Les éventuelles subventions que nous recevrons déduirons l'investissement et donc l'amortissement. A ce montant s'ajoutera un intérêt passif annuel de l'ordre d'environ CHF 7'200.00 selon les conditions actuelles en cas de financement bancaire.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Claude Jaggi



Le Secrétaire :



Marc-André Burdet

